

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 10 janvier 2017, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**
 Nombre de membres présents : **23** (sauf point 1 : 22 membres présents)
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **27**

L'an deux mil dix-sept, le 10 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **04 janvier 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 04 janvier 2017**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique (sauf point 1).

Pouvoirs : M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu
 Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy
 M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel
 Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie.

Absents : Mme Siti IBRAHIM, M. Eric BECHIS.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 10 janvier 2017 ont été affichés le 16 janvier 2017.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. GRATTAROLY Stéphane est désigné des 26 présents pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 décembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2017, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, aux instructions budgétaires M14 et dans les conditions fixées par l'article 16 du règlement intérieur adopté par le conseil municipal.

4. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au comité technique de la Régie des eaux gessiennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, par vote à bulletins secrets, M. RAPHOZ Daniel comme représentant titulaire de la commune de Ferney-Voltaire au sein du comité technique de la Régie des eaux gessiennes, et désigne Mme UNAL Khadija comme représentant suppléant de la commune de Ferney-Voltaire au sein du comité technique de la Régie des eaux gessiennes. Il charge le maire ou un adjoint délégué de transmettre la présente délibération exécutoire à la Communauté de communes du Pays de Gex.

Résultat du dépouillement :

Nombre de votants : 27

Sont élus :

Majorité municipale :

- M. RAPHOZ Daniel (20 voix)
- Mme UNAL Khadija (20 voix)

Liste Ferney Avenir :

- Mme FRANQUET Christine (7 voix)
- M. KASTLER Jean-Loup (7 voix)

5. Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA): rapport de la Chambre régionale des comptes sur la période 2009 à 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) au titre des exercices 2009 à 2014.

6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les amis de l'orgue à l'occasion d'un concert dans le cadre de la Saison Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement immédiat, au profit de l'association Les Amis de l'Orgue, d'une subvention exceptionnelle de 4 906€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2017 et autorise par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les musicales de Ferney à l'occasion d'un spectacle musical dans le cadre de la Saison Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration), le versement immédiat, au profit de l'association Les Musicales de Ferney, d'une subvention exceptionnelle de 4 300€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2017 et autorise par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

8. Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité* réunie le 28 novembre 2016 et au vu du tableau d'analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre de la société Mathieu Ravo et autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant (offre à 129 750 euros HT et un contrat d'entretien pour deux années supplémentaire à 14 461,50 euros HT).

9. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 553, sise 2 chemin de Vireloup : délibération corrective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rectifie à l'unanimité sa délibération du 6 décembre 2016 en précisant que la référence cadastrale de la parcelle à acquérir est la suivante : AM 553, et autorise

à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

10. Questions diverses.

- **Décisions du maire prises en décembre 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE du mois de décembre 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°061 - 2016 du 12 décembre 2016

Considérant les termes de la convention du 23 novembre 2001 relative à la mise à disposition gratuite de locaux à la Maison Fusier à l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire et sa résiliation notifiée par la commune, le 28 septembre 2016 ; considérant les dispositions de la loi dite « NOTRe » portant sur le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une mise en œuvre effective par la Communauté de Communes du Pays de Gex ; considérant la nécessité de permettre à l'Office de tourisme du Pays de Voltaire de poursuivre certaines missions dans ses locaux actuels, la ville de Ferney-Voltaire met gratuitement à disposition de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, dans un immeuble dénommé « Maison Fusier » sis à Ferney-Voltaire 26, Grand' Rue, les locaux ci-après :

- au rez-de-chaussée : locaux sur la partie droite du bâtiment, à usage d'accueil du public, de bureau, de sanitaires et de rangements d'une surface totale de 58 m² ;
- au 1^{er} étage : deux bureaux avec dégagement, d'une surface totale de 18 m².

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 mois (quatre mois), soit du 1er janvier 2017 au 30 avril 2017. A cette date, l'Office de tourisme s'engage à libérer les lieux irrévocablement sans que le propriétaire n'ait à notifier son intention de reprendre ces lieux, étant précisé que, la commune se réserve, le cas échéant, le droit de proroger la durée de cette mise à disposition par voie d'avenant.

Décision municipale n°062 - 2016 du 12 décembre 2016

Considérant les propositions formulées par la commission *Finances et économie locale* le 18 novembre 2016, par la présente décision sont arrêtés les tarifs communaux 2017 figurant en annexe de la décision. Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2017.

Décision municipale n°063 - 2016 du 12 décembre 2016

Considérant la nécessité de disposer d'un nouveau progiciel de gestion des activités scolaires et périscolaires pour mieux répondre aux besoins et attentes des services municipaux et des familles ; considérant la mise en concurrence que la commune a organisée entre éditeurs et les offres présentées par les sociétés AIGA, ARPEGE et SISTEC et considérant que l'offre de la société AIGA, dont le siège social se situe 110 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON, apparaît comme la plus avantageuse économiquement au regard du cahier des charges, la commune retient l'offre de la société AIGA et son logiciel « Noé ».

Les principales caractéristiques financières de l'engagement sont les suivantes :

- Prix du logiciel avec ses différents modules: 6 250€ HT.
- Maintenance annuelle du logiciel : 2 005€ HT + 244€ HT (assistance téléphonique et nouvelles versions).
- Coût de l'hébergement : 1 445€ HT.
- Modules de pointage mobile sur tablettes tactiles : 1 520€ HT.
- Module de gestion des SMS : 550€ HT.
- Forfait annuel du module portail familles web : 1 290€ HT.
- Frais de mise en service du portail familles : 599€ HT.
- Forfait de mise en place de Noé avec la banque en ligne : 380€ HT.
- Formation de base des agents : 3 360€ HT pour 4 jours, 840€ HT pour 1 jour.

Les autres modalités contractuelles figurent en annexe de la présente décision.

Décision municipale n°064 - 2016
du 14 décembre 2016

Considérant la résiliation par l'Etat français du bail signé pour les locaux communaux accueillant le Trésor Public, consécutivement à sa décision de fusionner les trésoreries de Gex et Ferney-Voltaire ; considérant que dans l'attente de finaliser la réflexion engagée par la municipalité sur le devenir desdits locaux, la commune a été sollicitée par la Crédit Mutuel pour une installation provisoire de son agence pendant la phase de travaux de rénovation et d'extension de ses locaux sis 17, Grand' Rue à Ferney-Voltaire, la ville de Ferney-Voltaire accepte de mettre à disposition du Crédit Mutuel, à titre précaire, les locaux faisant partie de son domaine public ci-après désignés:

- au rez-de-chaussée : deux bureaux, une salle d'accueil, une pièce à usage de sanitaires et vestiaire d'une superficie de 95,82 m² ;
- deux places de stationnement extérieur.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, du 16 janvier 2017 au 15 janvier 2018. Le preneur est autorisé à solliciter une prorogation par écrit qui ne pourra excéder trois mois. Cette occupation fera l'objet du paiement par le preneur d'une redevance mensuelle de 3 200€, charges comprises. Les autres modalités de cette convention d'occupation privative du domaine public figurent en annexe de la présente décision

Décision municipale n°065 - 2016
du 16 décembre 2016

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire ; considérant la décision municipale n° 40/2016 du 12 juillet 2016 ; considérant la demande de M. Stéphane GILLE, agent municipal et la nécessité de proroger la solution provisoire d'hébergement dans l'appartement communal susmentionné, au regard de la situation personnelle de l'intéressé ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015, la commune accepte de louer à M. Stéphane GILLE, ledit appartement. Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} janvier au 31 mars 2017. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

Décision municipale n°066 - 2016
du 28 décembre 2016

Considérant le lancement d'un marché public de fourniture et de maintenance des équipements et applications de téléphonie de la Mairie de FERNEY-VOLTAIRE (marché passé en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande, d'une durée ferme de 4 ans), permettant la migration de l'infrastructure téléphonique vers la voix sur IP (VoIP) et une diminution substantielle des coûts de fonctionnement ; considérant les offres présentées par les entreprises Nextvisio Telecom, Nxto France et Orange SA ; considérant l'analyse des offres eu égard aux critères de notation et la proposition de la commission *Travaux et sécurité*, réunie le 28 novembre 2016, de retenir l'offre d'Orange SA, jugée la plus avantageuse, le marché est attribué à cette dernière société.

Le coût approximatif HT du marché sur 4 ans est le suivant :

- Equipements et applications :	10 293,64€
- Postes téléphoniques et accessoires :	9 629€
- Equipements réseaux :	14 894,98€
- Prestation de configuration et d'installation :	8 720€
- Garantie et maintenance :	7 200€.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 10 janvier 2017.

Le Maire,
 Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.